

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.014

Mise à disposition des salles Damouran et Léo Sourisse au profit de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation départementale de Lot-et-Garonne, représentée par Madame Perrine GUILLEMOT, dont le siège est situé sis 108, boulevard Carnot – CS30006 – 47031 AGEN Cedex, sollicite les salles Damouran et Léo Sourisse, à titre gratuit, pour l'organisation de formations gratuites sur le thème de la prévention du risque suicidaire dans le cadre du Conseil Local de la Santé Mentale CLSM.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition gracieusement des salles Damouran et Léo Sourisse au profit de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation départementale de Lot-et-Garonne.

Précise que la mise à disposition est consentie selon le calendrier ci-dessous :
De 8h45 à 17h :
- Salle Damouran : le 05/02/2024, le 20/03/2024, les 13 et 20/06/2024 et le 12/09/2024.
- Salle Léo Sourisse : le 12/03/2024.

Autorise la signature de la convention de mise à disposition des salles Damouran et Léo Sourisse au profit de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation départementale de Lot-et-Garonne.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 16 janvier 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

